

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 AVRIL 2017

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies

- *Les EPCI ne pouvaient pas adhérer jusqu'à maintenant au Syndicat : on demande leur adhésion.
- *On demande la compétence pour l'utilisation de véhicules électriques
- *On demande l'intégration possible de communes nouvelles (à la suite de fusion de communes, par ex)
- *Changement d'adresse du Syndicat : 13 place Michelet 43000 Le Puy

Renouvellement adhésion au groupement de commandes de fournitures administratives (papier photocopies)

Cette adhésion vient d'être proposée aux nouvelles communes de l'Agglomération du Puy-en-Velay et cela entraîne le renouvellement d'adhésion de toutes les communes de l'Agglomération

Décisions du Maire

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption lors de la vente des parcelles suivantes :

- Section AA numéros 24 et 42, situés 7 rue du 8 mai 1945, le Comté de Foix.
- Section AI numéro 120, situé 1 rue des écoles, Malpas.
- Section AI numéro 257, situé 13 rue du stade, Malpas.
- Section AB numéro 137, situé 28 Hameau des Alouettes

Lutte contre le logement indigne (Loi ALUR)

Cette loi transfère à la Communauté d'Agglomération, en tant qu'EPCI, l'autorité compétente unique en matière de polices spéciales relatives à la sécurité des ERP aux fins d'hébergement, aux équipements communs des immeubles d'habitation et aux périls.

Il semble au Conseil Municipal que ces compétences en matière de lutte contre l'habitat indigne doivent demeurer à l'échelon local. Le C M s'oppose à ce transfert, comme la loi le lui autorise.

Achat d'une auto laveuse pour la Salle Polyvalente

Cette auto laveuse est achetée et payée par Cussac Loisirs pour un montant de 800 €

La Mairie donnera à Cussac Loisirs une subvention d'un montant équivalent

Cette machine sera utilisée exclusivement par les Associations.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Les taux restent inchangés par rapport à ceux de l'année 2016, soit :

- taxe d'habitation 6%
- taxe foncière (bâti) 9,88 %
- taxe foncière (non bâti) 51,19 %

Le vote est favorable pour l'unanimité des présents sauf un vote contre.

Vote du budget primitif 2017

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes, pour un montant de 917 853,93 €

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 1 028 589,75 €

Soit un budget global de 1 946 443.68 €

Fonctionnement 917 853,93 €

Les recettes de fonctionnement :

Les principaux postes sont constitués par les impôts et taxes pour un montant de 572 350,00 € (dont taxes d'habitation et foncières : 317 825,00 €, attribution de compensation reversée par la Communauté d'Agglomération : 222 525,00 €, dotation de solidarité communautaire : 20 000 €, ..), par les dotations, subventions et participations pour un montant de 216 553,00 € (baisse de 14 000 €), et enfin par le résultat de fonctionnement reporté de 79 500,93 €.

Les dépenses de fonctionnement :

Les principaux postes sont constitués par les charges à caractère général pour 180 150,00 € (éclairage public, combustible, carburant, fournitures de voirie, entretien du matériel, alimentation restaurant scolaire), par les charges de personnel pour un montant de 373 770,00 € (cotisations aux diverses caisses, rémunérations), par les charges de gestion courante pour 95 340,00 € (indemnité élus, cotisation diverses, subventions aux associations), par les charges financières pour 15 000 €.

Investissement 1 028 589,75 €

Les recettes d'investissement :

-dotations, fonds divers et réserves : 490 445,82 € dont FCTVA, taxe d'aménagement et virement de la section de fonctionnement

-subventions d'investissement : 113 400 €

-emprunt 100 000 €

Les dépenses d'investissement :

On relève le remboursement du capital des emprunts pour 76 967 € et les projets suivants : aménagement salle polyvalente, aménagement voirie, matériel informatique école, divers achat matériels ...

Le budget est adopté à l'unanimité sauf une abstention.

Analyse générale du budget

En 2017, la baisse des dotations de l'Etat se poursuit.

La DGF passe de 129 663€ à 115 761€ soit une diminution de 13 902€

Pour compenser la baisse des dotations sans faire évoluer les taux d'imposition la municipalité doit maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de pouvoir dégager un financement pour des dépenses d'investissement.

En investissement :

La municipalité veut maintenir chaque année des travaux de voirie pour conserver un réseau correct.

L'acquisition de matériel est nécessaire et notamment un petit tracteur en remplacement du tracteur accidenté cet hiver lors du déneigement.

Des bâtiments communaux vieillissants nécessitent des travaux pour diminuer les dépenses énergétiques.

Quelques subventions de l'Etat viennent réduire ces dépenses.

*La prochaine réunion du Conseil Municipal en Mairie, à 20 h 15, **jeudi 4 mai 2017***